



Déclaration commune FSU - – UNSA Education- Sgen Cfdt- FO

Le CHSCT D44 a pris connaissance du document du secrétaire d'Etat « dit » d'orientation pour la concertation intitulé « Refonder le contrat social avec les agents publics ». Ce document ne cache pas les intentions gouvernementales. Il s'agirait, entre autre, de fusionner les instances consultatives des personnels que constituent les Comités techniques avec les CHSCT.

Le CHSCT D44 rappelle son attachement à l'existence de CHSCT à tous les niveaux (M, A et D). Les missions de cette instance sont spécifiques et complémentaires de celles des Comités Techniques.

L'ordre du jour de notre CHSCT D44 témoigne pourtant de l'impérieuse nécessité de conserver une instance de dialogue spécifique consacrée à la santé, la sécurité et aux conditions de travail. Ces sujets ne supporteraient pas leur dilution dans une instance fourre-tout.

L'élaboration du guide méthodologique en matière de la prévention des risques professionnels et accompagnement des personnels confrontés à des situations difficiles avec des élèves à besoins éducatifs particuliers ou perturbateurs est l'aboutissement d'un travail positif de co-construction des outils de prévention des risques professionnels, à partir d'un sujet porté par les représentants des personnels.

Le CHSCT D44 rappelle aussi son attachement à l'existence de Comités Techniques qui sont consultés sur l'organisation des services et fonctionnement.

La fusion de ces instances, aboutirait inévitablement :

- à alourdir l'ordre du jour de la nouvelle instance créée,
- à marginaliser les débats et les avis sur les conditions, la santé et le bien-être au travail et la sécurité au travail de l'ensemble des personnels,
- et à réduire les moyens d'intervention des représentants des personnels.

Dans ces conditions, le CHSCT D44 demande l'abandon de ce document d'orientation et à l'inverse le renforcement des droits et prérogatives des CHSCT.